

FO Énergie INTERVIENT EN CSE-C SUR LA GESTION DE LA VÉGÉTALISATION

Vous êtes agent du **Domaine Opérations, en **Base Opérationnelle**
ou en **Cellule de Programmation des Activités**.**

**LES NOUVELLES LOIS ENCADRANT LA GESTION DE LA VÉGÉTALISATION AURONT
IMMANQUABLEMENT DES IMPACTS SUR VOS ACTIVITÉS.**

Aux activités d'élagage se rajoute désormais une véritable gestion de la végétation sur 50 mètres autour des ouvrages.

FO Energie affirme sa volonté d'une relation avec les propriétaires en interne.

Ces nouvelles dispositions légales nous imposent de prendre contact avec l'ensemble des propriétaires concernés, pour obtenir les autorisations et pouvoir intervenir.

Le refus d'un propriétaire entrainera l'engagement de sa responsabilité.
Le non-respect de ces réglementations nouvelles occasionne pour Enedis des risques pénaux et financiers.

**FO Energie réaffirme son opposition à toute
externalisation de la relation client dans ce dossier,
comme dans tout les autres.**

